

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 11 février 1918

N° 20

SÉANCES DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER DANS L'OUEST

LA COMMISSION SIÉGERA DEPUIS LA CÔTE DU PACIFIQUE JUSQUE DANS L'ONTARIO

Liste complète des causes qui seront soumises aux commissaires, au cours de leur tournée commençant le 14 février pour se terminer le 7 mars---Quelques requêtes importantes.

Du 14 février au 7 mars, la Commission des chemins de fer tiendra ses séances dans diverses villes de l'Ouest, en commençant par Vancouver. Elle visitera ensuite les villes de Victoria, Vernon et Nelson, en Colombie-Britannique; de Lethbridge, Calgary et Edmonton, dans l'Alberta; de Saskatoon et Regina, en Saskatchewan; de Winnipeg, Manitoba, et de Fort-William et Sudbury, dans l'Ontario. Elle siégera dans cette dernière ville le 7 mars. Voici la liste complète des causes qu'elle entendra:

Séance à l'hôtel de ville ou au Board of Trade de Lethbridge, Alberta, lundi, le 24 février, à dix heures du matin. Les causes suivantes seront entendues:

1. Touchant la plainte de "The Taylor Milling and Elevator Co., Ltd.", Lethbridge, Alta, relativement à la classification de la nourriture dite: Dr Rusk's Chic Food, quand elle est expédiée dans un même wagon avec de la farine et autres substances alimentaires. (Dossier n° 19367.89.)

2. Examen d'une augmentation projetée dans les taux d'aiguillage des compagnies de chemins de fer. (Dossier n° 21700.2.)

3. Plainte du Board of Trade de Winnipeg, des Western Canada Flour Mills et autres, contre l'augmentation projetée dans les taux de stationnement (stop-off) sur les grains attendant l'emmagasinage, le nettoyage, etc. (Dossier n° 26575.)

4. Requête de l'Association des messageries canadiennes pour une augmentation de taux. (Dossier n° 29040.)

SÉANCE À CALGARY.

Séance à l'hôtel de ville de Calgary, Alberta, le 25 février, à 10 heures du matin.

Les causes suivantes seront entendues:

1. Pétition des hommes d'affaires marchands de Hussar, Alta, sur la ligne de la compagnie du Pacifique, pour communications télégraphiques à cet endroit. (Dossier n° 4205.161.)

2. Requête de la Western Gem Mining Co., Ltd., Calgary, Alta, pour une ordonnance, annulant l'ordonnance n° 27115 de la Commission, en date du 9 avril 1918, à l'effet d'autoriser la compagnie du Canadien-Nord à construire et mettre en opération une voie en éperon, dans la partie nord-est de la section n° 10, du canton 29, rang 22, à l'ouest du 4e méridien, pour desservir la Stranton Coal Co., Ltd. (Dossier n° 28015.)

3. Requête du Canadien-Nord, en vertu des sections 151, 176 et 257, pour

approbation du détournement projeté des eaux de la rivière Rosebud, dans les sections 6 et 7-28-19, O., 4 m., et pour obtenir la permission d'utiliser certains terrains, propriété de la compagnie du Pacifique. (Dossier n° 12924.216.)

4. Requête du Canadien-Nord, en vertu des sections 151, 176 et 257, pour approbation du détournement projeté des eaux de la rivière Rosebud, dans la section 24-27-21, O., 4 m., et pour obtenir la permission de prendre et d'utiliser certains terrains, appartenant à Réginald N. Osborne, et situés entre la voie ferrée actuelle, le ruisseau Rosebud et le chemin public entre les sections 24 et 25. (Dossier n° 12924.218.)

5. Requête du Canadien-Nord en vertu des sections 151, 176 et 257, pour approbation du détournement projeté des eaux de la rivière Rosebud, dans la partie nord-ouest de la section 35-27-20, O., 4 m., et pour obtenir l'autorisation de prendre et d'utiliser certains terrains appartenant à la compagnie du Pacifique. (Dossier n° 12924.217.)

6. Requête du Nord-Canadien, en vertu des sections 151, 176 et 257 pour approbation du détournement projetée des eaux de la rivière Rosebud, dans la section 18-28-19, O., 4 m., et pour obtenir l'autorisation de prendre et d'utiliser certains terrains appartenant à la compagnie du Pacifique. (Dossier n° 12924.214.)

7. Requête du Nord-Canadien, en vertu des sections 151, 176 et 257, pour approbation du détournement projeté de la rivière Rosebud, dans la section 34-27-20, O., 4 m., et pour obtenir l'autorisation de prendre et d'utiliser certains terrains, propriété de la compagnie du Pacifique. (Dossier n° 12924.215.)

8. Requête de la compagnie du Pacifique, en vertu de la section 29 de la loi des chemins de fer amendée, pour annulation de l'ordonnance de la Commission, n° 27411, en date du 22 juillet 1918, faisant droit à une requête de Plunkett et Savage, Calgary, Alta., relativement à des frais de chauffage sur une expédition de bananes de Minneapolis à Calgary, la dite ordonnance ayant depuis été suspendue pendant l'enquête et en attendant une ordonnance nouvelle, par l'ordonnance n° 27886, en date du 25 novembre 1918. (Dossier n° 18855.18.)

9. Examen d'une augmentation projetée des taux d'aiguillage locaux par les compagnies de chemin de fer. (Dossier n° 21700.2.)

10. Plainte du Board of Trade de Winnipeg, des Western Canada Flour Mills et autres, contre l'augmentation

[Suite à la page 2.]

DES JUGEMENTS SONT RENDUS DANS LES CAUSES EN APPEL

Liste des appels dans lesquels des jugements ont été rendus dans la cour Suprême, à Ottawa.

AUDITION DES CAUSES DE QUÉBEC

Dans la cour Suprême, le 4 février matin, les jugements suivants ont été rendus:

ONTARIO.

O'Brien v. Baldwin. Appel permis avec frais dans toutes cours et jugement du juge en première instance rétabli. JJ. Idington et Anglin dissidents.

U. S. Playing Cards v. Hurst. L'appel est permis et le jugement en appel changé dans la mesure indiquée dans les motifs de jugement de M. le juge Anglin. Frais d'appel à cette cour alloués et le contre-appel rejeté avec frais. J. Idington dissident.

Dominion Chain Co. v. McKinnon Chain Co., (Ech.) Appel renvoyé avec frais. J. Mignault dissident.

C.P.R. v. ministère des Travaux publics. Appel renvoyé avec frais, et réponse affirmative à la question posée dans la cause soumise. JJ. Brodeur et Mignault, dissidents.

Gilbert Bros. Engineering Co. v. The King. Appel renvoyé avec frais.

Clarkson v. Dominion Bank. Un projet de mémoire avant jugement est déposé dans cette cause: Dans cet appel attendant jugement, relativement aux avances faites et aux garanties prises par la banque pour ces avances subséquentement au 25 mars 1914, le jour du dépôt de la pétition en liquidation de l'insolvable Thomas Bros., Limited, aucune plaidoirie n'a été faite à la barre quant à la validité ou l'invalidité de ces garanties ou quant à la responsabilité de la banque pour les ventes des marchandises couvertes par elles ou quelque d'elles. Si, donc, l'une ou l'autre des parties désire se faire entendre relativement à ces questions, elle peut s'adresser à la cour dans les dix jours pour audition.

QUÉBEC.

Duchaine v. Metamajaw Salmon Club. Appel alloué dans la mesure indiquée dans les motifs de jugement énoncés par M. le juge Mignault, avec frais tels qu'y mentionnés. JJ. Idington et Casels, dissidents.

Weiss v. Silverman. Appel alloué quant aux droits et intérêts de l'intimé Silverman en question dans cette cause sans préjudice des droits des cessionnaires mis en cause, s'il en est, sous l'autorité du jugement de la cour Supérieure, et de quelques droits que ce soit contre eux que l'appelant peut avoir, s'il en est. Frais dans toutes cours en faveur de l'appelant contre l'intimé Silverman.

[Suite à la page 16.]

LEVÉE DES RESTRICTIONS SUR L'EXPORTATION DU CHARBON ANTHRACITE.

Toutes les restrictions sur l'exportation du charbon anthracite au Canada ont été levées par le gouvernement américain, s'il faut en croire un avis officiel reçu par M. C. A. Magrath, commissaire du combustible pour le Canada. "Ceci va avoir pour résultat la libération immédiate de plusieurs chargeants canadiens et qui ont été retenus jusqu'à présent par l'embargo des Etats-Unis. Les dernières craintes relatives à une disette possible de combustible cet hiver se trouvent ainsi dissipées."

SIR GEORGE PERLEY SUR L'EXÉCUTIF DE L'INSTITUT IMPÉRIAL

Sir George Perley, K.C.M.G., haut commissaire canadien à Londres, a été nommé de nouveau sur le bureau de direction de l'Institut impérial, à Londres, et le Conseil exécutif britannique de cette institution, a été averti de ce fait par un arrêté en conseil en date du 31 janvier, qui se lit comme suit:

"Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport, en date du 30 janvier 1919, par le secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures, au sujet d'une dépêche adressée à Votre Excellence en date du 31 décembre 1918, signalant le fait que le terme d'office des membres actuels du Conseil exécutif de l'Institut impérial va expirer cette année et demandant au gouvernement canadien qu'il désire nommer pour représenter le Canada.

"Le ministre que sous l'empire de la Loi de l'Institut impérial (administration), 1916, l'honorable sir George Perley, K.C.M.G., soit maintenu au poste de représentant du Canada dans le Conseil exécutif de l'Institut impérial.

"Le comité approuve cette suggestion et à la recommandation du secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures, conseille qu'il plaise à Votre Excellence de faire tenir une copie de la présente au secrétaire d'Etat pour les colonies pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.